

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

INTERPELLATION DE MME AURÉLIE ZIÖRJEN  
AFIN D'HARMONISER LES TRANSPORTS  
SCOLAIRES POUR MIEUX  
PROTÉGER LES TOUT-PETITS.

Communication No C02/2025

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

La Conseillère intercommunale Aurélie Ziörjen a déposé une interpellation en date du 15 mars 2025. Celle-ci posait les questions suivantes :

## **2. Attribution des subventions cantonales relatives aux transports scolaires dans une association intercommunale**

En 2022, le Bureau Fédéral de prévention des accidents a publié un document basé sur des recherches approfondies concernant les trajets scolaires. Voici un des résultats principaux qui interpelle particulièrement les pratiques de nos communes : le document précise que les trajets scolaires en transports publics sont considérés comme inacceptables pour les enfants de 4 à 5 ans, soit ceux des 1ère et 2ème années (Harmos).

Cette étude repose sur des critères liés à l'âge, la maturité et la capacité de ces jeunes enfants à se gérer seuls dans un environnement public. En effet, outre leur incapacité à faire face à la malveillance éventuelle d'autres passagers, ces enfants sont particulièrement vulnérables. Ils peuvent facilement se perdre ou être exposés à des dangers dans un environnement dynamique tel que les transports en commun. À cet âge, ils n'ont pas encore les compétences nécessaires pour gérer les horaires, faire face aux imprévus ou se déplacer seuls. Une supervision constante par un adulte est donc indispensable pour garantir leur sécurité et leur bien-être.

Compte tenu de ces éléments, il est tout à fait justifié de considérer que s'il est convenable pour les plus grands de prendre les transports publics, en revanche les enfants des 1ère et 2ème années Harmos ne devraient pas emprunter les transports publics et qu'il serait préférable de leur fournir un transport spécifique.

Dans la commune de Noville, un transport en autocar existe déjà. En effet, un autocar subventionné via les aides accordées à l'unité d'accueil parascolaire « Le Griffon d'Or » est en service. Pour répondre aux besoins de toutes les familles, il semblerait opportun d'étendre l'accès à ce service à tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas à l'unité d'accueil. Cette mesure, ne nécessitant pas ou peu de financement supplémentaire, permettrait d'offrir un transport scolaire sécurisé tout en optimisant les ressources existantes.

Les arguments liés à la capacité des bus ne sont pas pertinents. Par exemple, entre Rennaz et Noville dans un sens, ou entre Chessel et Noville dans l'autre, le bus en question s'est déjà vidé d'une partie de ses passagers. Cela démontre qu'une optimisation des trajets est envisageable. Nous sommes conscients des défis logistiques et financiers que cela implique. Toutefois, nous estimons que des solutions adaptées peuvent être trouvées en collaboration avec les acteurs concernés. Nous espérons que l'ASPHIL pourra jouer le rôle qui est le sien dans cette réflexion et contribuer à une meilleure harmonisation des transports scolaires pour garantir la sécurité des tout-petits.

Au vu des éléments présentés, nous souhaiterions savoir comment le CODIR pourrait favoriser une synergie entre l'UAPE et l'ASPIHL pour garantir un transport scolaire sécurisé et adapté aux enfants des 1ère et 2ème année Harmos ?

Quelles démarches pourraient être envisagées afin de permettre une collaboration entre ces deux entités, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources existantes et de répondre aux besoins des familles tout en assurant la sécurité des enfants ?

**Réponse :** Nous comprenons pleinement les préoccupations exprimées quant à la sécurité des enfants en bas âge lors des trajets scolaires.

Cela étant, les règles actuellement en vigueur en matière de transports scolaires sont respectées et appliquées de manière équitable à l'ensemble des communes partenaires de l'ASPIHL. Proposer une solution spécifique aux enfants de Noville uniquement créerait un précédent difficile à justifier vis-à-vis des autres communes et remettrait en cause l'équilibre intercommunal que nous nous efforçons de maintenir.

Par ailleurs, il n'est pas envisageable pour l'ASPIHL d'organiser une synergie avec les unités d'accueil pour écoliers (UAPE). En effet, le service de transport rattaché aux UAPE est financé en partie par les parents et régi par d'autres normes que celles applicables aux transports scolaires gérés par l'ASPIHL.

Le Comité de direction reste néanmoins particulièrement sensible à la question de la sécurité dans les bus scolaires. C'est dans cette optique que, depuis la rentrée des vacances d'avril, une surveillante est présente dans certains bus pour accompagner les élèves. Une deuxième personne a commencé mi-mai, et des recherches sont en cours pour engager d'autres surveillants, dans le but de couvrir un maximum de lignes.

Nous restons attentifs à cette thématique et ouverts à une nouvelle réflexion si de nouveaux éléments devaient se présenter.

## 5. Conclusion

Conformément aux dispositions de l'art. 59 du RCi, le Comité de direction vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport du Comité de direction en réponse à l'interpellation de Mme Aurélie Ziörjen afin d'harmoniser les transports scolaires pour mieux protéger les tout-petits.

Ainsi délibéré par le Comité de direction en date du 23 mai 2025 pour être soumis au Conseil intercommunal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

<p>Le Président</p>  <p>Marc-Olivier Narbel</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Diamanta Maliqi</p>
--	---	--

**Délégués du Comité de direction de l'ASPIHL : Jean-Marc Chavannes et Fabio Lecci**

Villeneuve, le 26 mai 2025.